

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, J. DUMAS, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, Y. ERGUL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, G. MICHAUD, D. PESNOT-PIN, L. BRARD.

POUVOIRS (11) :

C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX, mandant a pour mandataire M. LAVRARD
B. ROUSSENQUE, mandant a pour mandataire J.. MELQUIOND
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
K. WEINLAND, mandant a pour mandataire Mme MERY
P. BARAUDON mandant a pour mandataire D. PESNOT-PIN
C. PAILLER mandant a pour mandataire M. METAIS
E.. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (1) :

E. FARHAT

Nom du secrétaire de séance : Jacques DUMAS

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Renouvellement de la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Social d'Ozon et passation d'avenants avec le Centre Social des Minimes et la MJC des Renardières.

La commune de Châtellerault a contractualisé en 2014 avec les 4 maisons de quartier du territoire afin d'affirmer le choix qu'elle a fait de soutenir les projets associatifs d'intérêt local sur son territoire. Elle a également fait le choix de reconnaître aux Maisons de Quartier leur caractère particulier de centre social et culturel agréé. Cette spécificité garantit à la commune la réalisation régulière d'un diagnostic de territoire et donne également l'assurance de la participation des habitants à la gouvernance de l'association et ce, en lien avec l'agrément du centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

La commune veille à articuler les interventions des différents acteurs afin de rendre cohérente l'action publique.

Compte tenu de l'intérêt local des objectifs et des actions identifiés dans les projets des associations Maisons de Quartier et du fait que ces orientations rencontrent les objectifs de la commune, elle en facilite la réalisation en leur allouant des moyens financiers ainsi que des mises à disposition de locaux et éventuellement de mobilier et de personnel.

Les conventions permettent de fixer, jusqu'à l'échéance de l'agrément de l'association des centres sociaux par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, les priorités de la ville ainsi que le contenu des actions portées par les Maisons de Quartier.

La commune de Châtellerault, à travers ces conventions, réaffirme sa volonté de favoriser le lien et la cohésion sociale sur son territoire.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 février 2017

n° 19

page 2/3

Aujourd'hui il est nécessaire de renouveler ou de modifier par avenant trois de ces conventions.

La commune a souhaité renouveler ces conventions dans les mêmes temporalités que les renouvellements des Contrats de Projets avec la CAF de la Vienne :

- pour le Centre Social d'Ozon, le Contrat est renouvelé en 2017 pour trois ans,*
- pour le Centre Social des Minimes et en raison du départ en retraite de son directeur et de son remplacement, une prolongation du contrat actuel a été accordée pour 10 mois par la CAF de la Vienne. La commune renouvellera la convention selon la même temporalité. Dans cette attente, la commune modifie, par avenant l'article 2 – II de l'actuelle convention concernant la mise à disposition de personnel municipal qui ne se fera plus à partir du 1er janvier 2017 et dont un montant compensatoire sera versé dans la subvention de fonctionnement (35 000€ réactualisés chaque année),*
- pour la MJC des Renardières, l'article 4-I est modifié afin d'intégrer le salaire du directeur de la structure dans la subvention de fonctionnement à l'association "La Maison des Jeunes et de la Culture LES RENARDIERES CENTRE DE VIE SOCIALE", après dénonciation de la convention avec la Fédération Régionale des MJC (FRMJC) qui jusqu'en décembre 2016 portait ce salaire. Ainsi l'association devient l'employeur du directeur et poursuit son affiliation avec la FRMJC. Cette modalité d'organisation a été souhaitée par la CAF de la Vienne qui, par courrier à l'association avec copie à la commune du 4 janvier dernier et suite au départ du directeur de la structure, stipulait :
 - "toute association gestionnaire d'un centre social doit pouvoir recruter et salarier son propre directeur, selon des modalités de recrutements plurielles, objectives et transparentes,*
 - toute association gestionnaire d'un centre social bénéficiant d'une mise à disposition d'un directeur par une fédération, profitera du départ de son directeur pour étudier les possibilités de requalifier l'emploi en emploi salarié de ladite association".**

La Ville a soutenu la position de la CAF de la Vienne. Un nouveau directeur a été recruté dans ces conditions et est donc salarié de l'association à compter du 1er janvier 2017.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité financière pour la commune, les conventions d'objectifs seront complétées annuellement par des conventions financières qui préciseront la subvention de fonctionnement attribuée.

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU la délibération n° 10 du 17 octobre 2013 autorisant la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les Maisons de Quartier,

CONSIDERANT les projets initiés et conçus par les associations maisons de quartier conformément à leurs objets statutaires,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 février 2017

n° 19

page 3/3

CONSIDERANT l'intérêt local des projets répondant aux objectifs de la collectivité en matière de politique publique (éducative, de cohésion sociale, de citoyenneté, de santé ,...),

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les objectifs à mettre en œuvre pour la réalisation de ces programmes d'actions,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec le Centre Social d'Ozon et les avenants avec le Centre Social des Minimes et la MJC des Renardières, ci-annexés, ainsi que toutes les pièces relatives à ces dossiers.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 17/02/2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER